

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL



PCAET

Plan Climat-Air-Énergie Territorial

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

6. NOTE RÉPONSE ETAT

DOCUMENT ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DE :
CCJEB (2026)

sept 2026

sept 2032

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde, le projet arrêté a été notifié, conformément à la réglementation, au Préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 26 juin 2026, au Conseil régional en date du 26 juin 2026, et à l'Autorité environnementale en date du 25 juin 2026.

Conformément au Code de l'environnement, l'absence de réponse du Conseil régional dans un délai de deux mois vaut avis favorable. De la même manière, l'Autorité environnementale n'ayant pas rendu d'avis dans le délai prévu, son absence de réponse vaut également absence d'observation formelle sur le projet.

Les services de l'État ont, pour leur part, transmis des observations par lettre recommandée en date du 07 aout 2025. Le présent document rassemble ces avis ainsi que les réponses apportées par la Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Les remarques formulées rejoignent en partie des points déjà identifiés au fil de la démarche. Les réponses apportées s'inscrivent dans la continuité du travail engagé et permettent d'améliorer la lisibilité et la robustesse du document. À l'issue de cette phase, le PCAET sera complété par les ajustements, précisions et données nécessaires afin de renforcer la qualité du document avant son approbation.

Méthodologie

Pour chaque observation :

- l'avis de la structure consultée est restitué, de manière fidèle et claire **en gras** ;
- la réponse de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde est présentée immédiatement après *en italique* ;
- lorsqu'une remarque conduit à une modification du PCAET, cette évolution est signalée et renvoyée vers la partie correspondante du document.

Cette démarche garantit une prise en compte transparente et complète des avis reçus, et permet de préciser les ajustements apportés avant la finalisation du PCAET.



1. La communauté de communes Jalle Eau Bourde, coordinatrice de la transition énergétique et écologique

Etat :

Lors de la consultation du public, il sera intéressant d'apporter ces éléments, en précisant comment, au-delà des collectivités, l'ensemble des acteurs du territoire, entreprises, associations, citoyens, ont été associés à la co-définition du projet de transition écologique et vont continuer à être mobilisés durant la mise en œuvre du plan.

CCJEB

La démarche engagée s'inscrit dans la continuité des travaux menés sur la période 2021–2024 dans le cadre de l'étude du SYSDAU, au cours desquels de nombreuses réunions ont mobilisé les élus et représentants des collectivités de l'ensemble des territoires. Ces échanges ont permis de consolider un socle partagé de constats et d'enjeux environnementaux à l'échelle locale.

En 2025, plusieurs temps de travail complémentaires ont été organisés afin d'enrichir la rédaction finale du PCAET. Ils ont permis d'associer de manière élargie les acteurs socio-économiques du territoire :

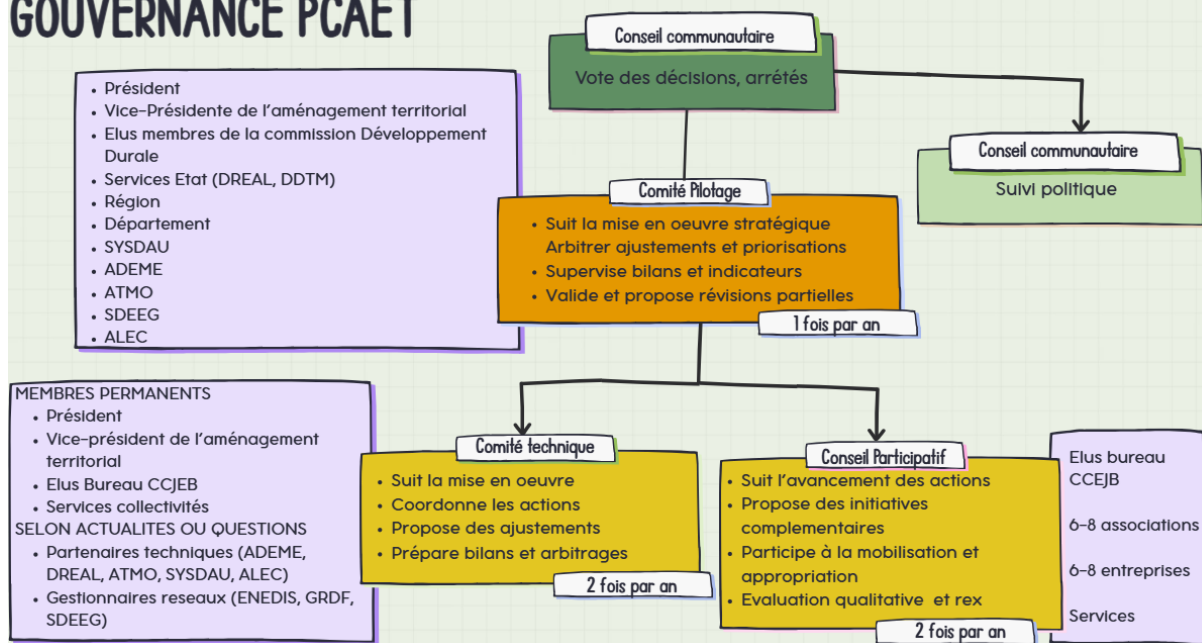
- *Réunions avec les élus communautaires et communaux et les services des communes,*
- *Rencontres dédiées aux entreprises, aux clubs des entreprises et associations.*

Ces contributions ont permis d'intégrer des remarques opérationnelles, d'affiner les actions proposées et d'assurer une meilleure cohérence entre les besoins exprimés localement et les priorités du plan.

Dans la phase de mise en œuvre et de vie du PCAET, la Communauté de communes Jalle Eau Bourde garantit une co-construction continue et une mobilisation effective des citoyens et des parties prenantes du territoire à travers une gouvernance structurée et intégrée aux processus décisionnels et de pilotage. Cette organisation associe les instances techniques et stratégiques (Comité technique, Comité de pilotage), le Conseil participatif réunissant associations et entreprises locales, ainsi que le Conseil communautaire, instance délibérante. Elle permet d'assurer un suivi régulier des actions, le partage des bilans et indicateurs, la remontée d'initiatives et de retours d'expérience, ainsi que l'ajustement des priorités si nécessaire. Les contributions issues du Conseil participatif et des partenaires techniques sont ainsi prises en compte dans la préparation des arbitrages et des décisions politiques, garantissant une articulation effective entre participation territoriale et pilotage stratégique. Cette gouvernance pérenne inscrit le PCAET dans une dynamique d'amélioration continue et d'appropriation collective, au-delà de sa seule phase d'élaboration.



GOVERNANCE PCAET



2. Le diagnostic territorial

Etat :

Les données du diagnostic, précises et complètes, datent de la période 2010-2019, alors que de nombreuses données plus récentes existent et sont mises gratuitement à la disposition de tous sur l'observatoire régional des gaz à effet de serre de l'AREC (OREGES).

CCJEB

La remarque relative à l'actualisation des données du diagnostic a été pleinement prise en considération.

Depuis la transmission du projet arrêté, la Communauté de communes Jalle Eau Bourde a enrichi le diagnostic initial par une mise à jour complémentaire fondée sur les données les plus récentes disponibles auprès de l'AREC Nouvelle-Aquitaine et de l'Observatoire régional des gaz à effet de serre (OREGES). Cette actualisation s'appuie sur les séries de données 2015 à 2022, permettant de renforcer la précision des analyses et d'actualiser les principaux indicateurs énergétiques et climatiques du territoire.

L'ensemble de ces éléments a été intégré en fin de diagnostic sous la forme d'une section dédiée intitulée « Actualisation complémentaire et territorialisée du diagnostic PCAET ». Cette mise à jour offre une vision plus récente, cohérente et opérationnelle des enjeux du territoire. Ces données actualisées seront également portées à la connaissance du public dans le cadre de la consultation.

Ce document est ajouté au dossier complet du PCAET à la suite du diagnostic, sous le nom de « Actualisation complémentaire et territorialisée du diagnostic »



Etat :

Le diagnostic et le programme d'actions sont datés de février 2024, ils ne prennent pas en compte le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) adopté en mars 2025 et la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique à +4°C à horizon 2100 (TRACC). Comme attendu par la mesure 23 du PNACC 3, une intégration de ce scénario de référence et une mise à niveau de l'ambition des actions d'adaptation des axes 6 et 7 doit être envisagée d'ici le bilan à mi-parcours du PCAET dans trois ans.

CCJEB

La Communauté de communes Jalle Eau Bourde a pleinement pris en compte les observations de l'État relatives à l'importance et à la nécessité d'intégrer le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) et la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC), fondée sur un scénario de réchauffement à +4°C à l'horizon 2100.

Le diagnostic territorial et le programme d'actions du PCAET ont été élaborés dans la continuité des travaux menés entre 2021 et 2024 dans le cadre de l'étude du SYSDAU, à une période où le PNACC 3 et la TRACC n'étaient pas encore adoptés au niveau national. Le projet arrêté en février 2024 ne comporte donc pas, à ce stade, une intégration formalisée de ce nouveau cadre de référence.

La Communauté de communes reconnaît néanmoins que la TRACC constitue désormais un socle indispensable pour structurer les politiques locales d'adaptation au changement climatique. Elle s'engage à intégrer pleinement cette trajectoire de référence au PCAET.

Cette intégration fera l'objet d'un travail structuré et approfondi dans le cadre du bilan à mi-parcours du PCAET, conformément aux attendus nationaux. Elle visera notamment à renforcer l'analyse des vulnérabilités du territoire, à adapter le niveau d'ambition des actions et à mieux intégrer les enjeux d'adaptation dans l'ensemble des politiques publiques locales.

Afin de conduire ce travail dans les meilleures conditions, la CCJEB a d'ores et déjà engagé une démarche de montée en compétence de ses équipes. Les services s'appuieront sur les formations proposées par l'ADEME ainsi que sur les outils méthodologiques mis à disposition, notamment les interfaces de facilitation TRACC, afin de construire des projections climatiques territorialisées et d'objectiver les choix d'adaptation.

Ces travaux permettront d'actualiser et de consolider les axes 6 « Améliorer la résilience climatique » et 7 « Accompagner la transition agro-écologique », tant sur le contenu des actions que sur leur priorisation, leur phasage et leur articulation avec les autres politiques territoriales. Ils permettront également de préciser les indicateurs de suivi et d'évaluation associés à la trajectoire d'adaptation.

Cette démarche progressive garantira une intégration pertinente, opérationnelle et territorialisée de la TRACC, en cohérence avec les orientations du PNACC 3 et les capacités d'action du territoire.

Etat :

Enfin, le développement des énergies renouvelables est un objectif stratégique inhérent à tout PCAET. Or à ce jour, aucune des communes du territoire n'a procédé à l'identification des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAENR). En temps voulu, une carte des ZAENR devra être ajoutée au PCAET, conformément à la réglementation (art. L.229-26 du code de l'environnement).



CCJEB

La Communauté de communes Jalle Eau Bourde partage le constat selon lequel l'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) constitue un levier essentiel pour accompagner le développement des énergies renouvelables à l'échelle locale.

À ce jour, les communes du territoire n'ont pas encore formalisé leurs propositions de zones d'accélération. La CCJEB rappelle que la définition des ZAENR relève exclusivement de la compétence des communes, seules habilitées à les délimiter dans le cadre fixé par la loi APER.

Dans les premiers mois de la mise en œuvre du PCAET, la Communauté de communes engagera une nouvelle phase d'information auprès des communes afin de rappeler les attendus réglementaires et les échéances relatives à cette démarche. Si certaines communes en expriment le besoin, la CCJEB pourra également les accompagner dans la compréhension des enjeux et les orienter vers des partenaires compétents, tels que l'ALEC ou le CEREMA, susceptibles de les appuyer techniquement dans la constitution de leurs propositions.

Une fois les zones d'accélération définies par les communes et transmises à la CCJEB, elles seront intégrées au PCAET dans le cadre d'une mise à jour dédiée au volet « accroissement des énergies renouvelables ».

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

3.1. Les objectifs stratégiques

Etat :

La stratégie territoriale présentée par la communauté de communes Jalle Eau Bourde et les objectifs stratégiques chiffrés s'inscrivent en cohérence avec les ambitions nationale et régionale. La réalisation rapide d'actions de transition écologique à fort impact est cependant nécessaire afin de rejoindre les trajectoires ciblées.

CCJEB

La Communauté de communes Jalle Eau Bourde prend acte de cet avis relatif aux objectifs stratégiques et à leur déclinaison territoriale. Les objectifs chiffrés du PCAET, tels que définis dans les documents « Orientations » et « Trajectoires » (février 2024), ont été élaborés afin d'être cohérents avec les ambitions nationales et régionales, tout en tenant compte des spécificités locales. Le choix d'un horizon 2032, correspondant à la fin du cycle de mise en œuvre du PCAET, vise à garantir une lecture opérationnelle du plan tout en maintenant une cohérence avec les trajectoires réglementaires.

La Communauté de communes partage le constat formulé : la réussite du PCAET et la convergence vers les objectifs nationaux nécessitent la mise en œuvre rapide d'actions structurantes et à fort impact. Les leviers identifiés dans la stratégie territoriale guideront l'action publique sur l'ensemble de la période.



3.2. La traduction en objectifs opérationnels

Etat :

Les objectifs stratégiques n'ont pas été traduits en objectifs opérationnels, à l'exception de certains chiffres cibles définis dans le domaine de la rénovation du bâti. Cette étape est pourtant importante à double titre. Elle permet de rendre ces objectifs concrets et déclinables en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

CCJEB :

La collectivité prend note de la remarque relative à la traduction des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels.

Les orientations du PCAET ont été définies à partir du diagnostic territorial et traduites de manière opérationnelle au sein du programme d'actions, qui constitue le principal outil de mise en œuvre du plan. Pour chaque axe, les actions identifiées portent des objectifs opérationnels implicites, déclinés au travers des contenus des fiches actions, des indicateurs de suivi et des échéances associées.

Certains domaines, notamment la rénovation énergétique du bâti et le développement des énergies renouvelables, ont fait l'objet d'objectifs chiffrés, compte tenu de la disponibilité de données et de référentiels partagés. Pour d'autres axes du PCAET, les objectifs relèvent davantage de dynamiques de changement de pratiques, de mobilisation des acteurs ou de structuration progressive des politiques publiques, rendant plus pertinent le recours à des objectifs qualitatifs accompagnés d'indicateurs de suivi.

Axe 1 Réduire les consommations énergétiques : Les objectifs opérationnels portent notamment sur :

- *L'accompagnement massif des ménages vers la rénovation énergétique performante, avec un objectif de rythme annuel de rénovations permettant d'atteindre les trajectoires de réduction des consommations à l'horizon 2032 et 2050 ;*
- *La réduction des consommations des bâtiments publics via l'exemplarité des collectivités, l'optimisation des usages et la mise en conformité avec le décret tertiaire.*

Axe 2 Renforcer la production d'énergies renouvelables locales et construire un mix énergétique : Les objectifs opérationnels se traduisent par :

- *L'identification et la qualification des potentiels locaux (cadastre solaire, études géothermie, réseaux de chaleur) ;*
- *L'accompagnement à l'émergence de projets d'énergies renouvelables, publics ou privés, afin d'augmenter progressivement la part d'énergies renouvelables dans la consommation du territoire*

Axe 3 Développer les filières énergétiques locales (gaz renouvelable, innovations) : Les objectifs opérationnels visent :

- *La structuration et la sécurisation des projets de méthanisation existants ou émergents, en intégrant les enjeux d'acceptabilité locale ;*
- *L'anticipation du développement de filières de gaz renouvelable de nouvelle génération, via des études de potentiel et la participation à des programmes régionaux ou nationaux.*



Axe 4 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone : Les objectifs opérationnels portent notamment sur :

- La réduction des émissions liées aux mobilités par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifié ;
- La préservation et le renforcement des capacités de stockage carbone du territoire, notamment par des actions en faveur des milieux forestiers, agricoles et naturels.

Axe 5 Améliorer la qualité de l'air : Les objectifs opérationnels se déclinent par :

- Le renforcement de l'information, de la sensibilisation et de la formation des élus, agents et habitants aux enjeux de qualité de l'air extérieur et intérieur ;
- La réduction des sources locales de pollution, notamment liées au chauffage résidentiel et aux pratiques génératrices de particules fines.

Axe 6 Améliorer la résilience climatique du territoire : Les objectifs opérationnels consistent à :

- Intégrer l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement du territoire (lutte contre les îlots de chaleur, gestion durable de l'eau, préservation des espaces de respiration) ;
- Renforcer la résilience des équipements et espaces publics, notamment par des opérations de désimperméabilisation, de végétalisation et de création de refuges de fraîcheur.

Axe 7 Accompagner la transition agro-écologique et préserver les écosystèmes locaux : Les objectifs opérationnels visent :

- L'évolution des pratiques agricoles et forestières en faveur de la biodiversité, de la qualité des sols et du stockage carbone ;
- La structuration de dynamiques locales associant agriculteurs, collectivités, acteurs économiques et habitants autour de projets agro-écologiques et de circuits alimentaires de proximité.

La collectivité veillera, dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, à expliciter et à préciser progressivement les objectifs opérationnels associés à chaque axe, afin de garantir l'adéquation entre le niveau d'ambition affiché et le programme d'actions mis en œuvre.

3.3. Les conséquences socio-économiques, le coût de l'action et de l'inaction

Etat :

Le coût de l'action et le coût de l'inaction ne sont pas évalués dans le projet de PCAET présenté. Seule la facture énergétique, qui est une composante importante de cette évaluation, est précisée.

CCJEB :

La Communauté de communes reconnaît que cette approche, bien qu'esquissée dans le document initial, restait à la fois peu développée et insuffisamment incarnée à l'échelle du territoire. En particulier, elle apparaissait comme peu palpable et partiellement déconnectée des réalités locales, tant en termes d'impacts concrets que de capacité d'action de la collectivité.

Or, l'évaluation du coût de l'inaction constitue un élément pour éclairer les choix publics, à condition d'être territorialisée et contextualisée, en tenant compte des spécificités locales, des vulnérabilités du territoire et des moyens mobilisables par la collectivité.



À la suite d'un travail complémentaire de recherche et d'analyse, s'appuyant sur les études de référence aux échelles nationale (ADEME, rapport Stern), ainsi que sur les méthodologies proposées par le Cerema, la Communauté de communes propose ci-après une approche approfondie et territorialisée du coût de l'inaction, adaptée aux moyens et aux données disponibles à son échelle.

Les principales études convergent pour montrer que le coût de l'inaction face au changement climatique est largement supérieur à celui de l'action. Le rapport Stern, référence internationale sur le sujet, estime que ne pas agir pourrait représenter 5 à 20 % du PIB mondial, alors que les mesures d'atténuation coûteraient environ 1 % du PIB. Autrement dit, chaque euro non investi aujourd'hui peut générer entre 5 et 20 euros de coûts futurs.

Des travaux plus récents de la Direction générale du Trésor estiment ce coût à 15 % du PIB mondial dès 2050, tandis qu'en France, l'ADEME indique que les impacts économiques pourraient atteindre jusqu'à 10 % du PIB annuel dans les scénarios les plus défavorables. Ces chiffres montrent que l'action est progressive et maîtrisable, alors que l'inaction génère des coûts massifs, subis et croissants.

Cette dynamique est déjà observable aujourd'hui : les événements climatiques extrêmes, tels que canicules, sécheresses, inondations ou tempêtes, entraînent déjà des pertes de plusieurs milliards d'euros par an, avec un doublement possible d'ici 2050. Par ailleurs, le changement climatique pourrait provoquer une perte de - 1 à - 10 % du PIB par an à horizon 2050-2070 si aucune action n'est engagée. Ces impacts affectent directement les infrastructures, les finances publiques et la résilience économique du territoire, confirmant que le coût de l'inaction est cumulatif et s'accélère dans le temps.

Estimation du coût de l'inaction à l'échelle du territoire

Pour rendre le coût de l'inaction concret et pertinent pour la Communauté de communes Jalle Eau Bourde, une approche chiffrée a été réalisée, en tenant compte des réalités locales et des moyens mobilisables par la collectivité. Cette estimation se concentre sur les postes clés : le surcoût énergétique des habitations et bâtiments publics, la dégradation des infrastructures (routes, bâtiments et équipements), les impacts sanitaires liés aux vagues de chaleur et à la pollution de l'air, les coûts sociaux liés à la précarité énergétique et l'augmentation des primes d'assurance face aux catastrophes naturelles.

La méthodologie combine références nationales et adaptation locale : pour chaque poste, des ordres de grandeur sont tirés de travaux reconnus (rapport Stern, ADEME) et ajustés au contexte du territoire à savoir, population d'environ 30 000 habitants et une valeur ajoutée territoriale d'environ 1,1 milliard d'euros. La valeur ajoutée territoriale est estimée sur la base du PIB moyen par habitant à l'échelle nationale et régionale, ajusté au contexte économique local, et constitue une estimation indicative permettant de donner un ordre de grandeur pour la traduction chiffrée du coût de l'inaction sur le territoire. Les surcoûts annuels sont projetés sur une période de 10 ans pour obtenir un ordre de grandeur global, suffisant pour comparer les impacts de l'inaction aux investissements prévus dans le PCAET.

Ainsi, le coût de l'inaction sur le territoire est estimé entre 144 et 255 millions d'euros sur 10 ans, répartis sur : infrastructures et réparations post-catastrophes, surcoûts énergétiques des bâtiments, impacts sanitaires et sociaux, et augmentation des charges assurantielles. Ces chiffres démontrent que ne pas agir coûterait beaucoup plus cher que les investissements nécessaires pour mettre en œuvre le PCAET, lesquels restent maîtrisables et répartis dans le temps.



Les coûts sociaux

L'inaction affecte directement la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants. Les vagues de chaleur et autres événements extrêmes fragilisent les populations vulnérables (personnes âgées, enfants, ménages modestes) et aggravent la précarité énergétique, limitant l'accès à un confort thermique minimal. Les coûts sociaux concernent ainsi le soutien aux ménages fragiles, l'activation de dispositifs publics et le renforcement des structures d'aide sociale.

Ces impacts se traduisent également par des perturbations dans la vie quotidienne et professionnelle : absences au travail ou à l'école, difficultés de mobilité, stress et mal-être psychologique. Bien que moins directement monétisables, ces effets entraînent des charges indirectes pour la collectivité.

Sur la base d'une approche proportionnelle au nombre de ménages et aux populations vulnérables, et en s'appuyant sur les références nationales (ADEME, Cerema), les coûts sociaux cumulés sur 10 ans sont estimés entre 0,75 et 2 millions d'euros. Ces éléments illustrent que l'inaction renforce les inégalités, alors que les mesures du PCAET permettent de réduire ces impacts de manière anticipée et maîtrisable.

Les coûts sanitaires

L'inaction a également des conséquences directes sur la santé des habitants, générant des coûts significatifs pour la collectivité et le système de santé. Les vagues de chaleur augmentent la mortalité estivale, aggravent les pathologies chroniques et entraînent des hospitalisations supplémentaires, principalement chez les populations vulnérables. La pollution de l'air, accentuée par les pics de température et d'ozone, contribue à des maladies respiratoires et cardiovasculaires, tandis que le stress et l'anxiété liés aux événements extrêmes impactent la santé mentale et mobilisent les services sociaux.

Pour estimer ces impacts, la méthodologie combine : ratios nationaux d'hospitalisations et de surmortalité liés aux canicules et à la pollution (Santé publique France, ADEME), proportion de la population locale exposée (~30 000 habitants) et projection sur 10 ans. Les coûts sanitaires cumulés sont ainsi estimés entre 1,5 et 3 millions d'euros, incluant hospitalisations, soins, interventions d'urgence et programmes de prévention. Ces chiffres démontrent que les mesures du PCAET permettent de réduire ces charges tout en améliorant le bien-être et la sécurité des habitants.

Déséquilibres budgétaires et pression sur les finances publiques

Enfin, l'inaction exerce une pression croissante sur les finances locales. Les collectivités doivent faire face aux conséquences des événements climatiques, en matière de gestion de crise, de remise en état des infrastructures et d'investissements d'urgence. Ces dépenses, contrairement aux investissements planifiés dans le PCAET, sont :

- imprévisibles,
- concentrées dans le temps,
- souvent plus élevées en raison de l'absence d'anticipation.

À long terme, cette logique curative peut entraîner un effet d'éviction, limitant la capacité des collectivités à investir dans des projets structurants et stratégiques pour le territoire.

L'analyse présentée confirme de manière claire que l'inaction face aux enjeux climatiques et énergétiques entraîne des coûts considérables pour la Communauté de communes Jalle Eau Bourde, tant sur le plan économique, social que sanitaire. Les ordres de grandeur estimés (entre 144 et 255



millions d'euros sur 10 ans) montrent que les impacts de l'inaction dépassent largement les investissements nécessaires pour mettre en œuvre le PCAET.

Au-delà des coûts directs, l'inaction accentue les inégalités sociales, fragilise les populations vulnérables, augmente la pression sur les infrastructures et les finances publiques, et mobilise des ressources de manière réactive et souvent coûteuse. À l'inverse, les mesures prévues dans le PCAET sont progressives, maîtrisables et anticipables, permettant de limiter les impacts négatifs, de renforcer la résilience du territoire et de protéger la santé, le bien-être et la qualité de vie des habitants.

Ainsi, cette estimation du coût de l'inaction illustre l'intérêt économique, social et sanitaire de l'action, et justifie pleinement les investissements et initiatives proposés dans le PCAET, conformément aux objectifs de développement durable et de transition énergétique du territoire.

4 – Le plan d'action qualité de l'air

Etat :

Afin d'être en accord avec la réglementation, le plan d'action qualité de l'air du PCAET doit également comporter :

- des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national ;
- une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité. Les travaux engagés par Bordeaux Métropole peuvent répondre à ce point réglementaire, il convient simplement d'en rendre compte ;
- les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

CCJEB :

Afin d'assurer la conformité réglementaire de son PCAET, la Communauté de communes Jalle Eau Bourde inscrit son plan d'action qualité de l'air dans une démarche cohérente avec les dynamiques supra-territoriales existantes.

Le territoire étant inclus dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise, la CCJEB veillera à articuler son action avec les orientations, objectifs et mesures définis dans ce cadre. Les travaux réalisés dans le cadre du PPA, notamment en matière d'étude, de diagnostic et d'identification des sources d'émissions, constitueront un socle de référence pour affiner l'analyse locale et assurer la cohérence des actions engagées.

À compter de 2026, la collectivité prévoit son adhésion à ATMO Nouvelle-Aquitaine afin de disposer d'un diagnostic territorialisé des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques. Cette démarche permettra de consolider les données locales, d'identifier les principaux leviers d'action et de définir des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions au moins aussi exigeants que ceux fixés au niveau national. Ces objectifs seront donc intégrés à mi-parcours et feront l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de la gouvernance du PCAET.

Concernant l'étude relative à la création éventuelle d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m), la Communauté de communes Jalle Eau Bourde précise que, au regard du profil de son territoire, la mise en place d'une ZFE-m à l'échelle communautaire ne constitue pas un projet envisagé.

Par ailleurs, le cadre réglementaire national relatif aux ZFE-m connaît actuellement des évolutions et des débats, notamment dans le cadre des discussions parlementaires récentes. Dans ce contexte, la



collectivité adopte une position de vigilance et de suivi, et se réserve la possibilité de réévaluer cette orientation en fonction des évolutions législatives et des dynamiques territoriales, en particulier à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise.

Enfin, une attention particulière sera portée à la réduction de l'exposition chronique des établissements accueillant des publics sensibles, par l'intégration des enjeux de qualité de l'air dans les projets de rénovation, d'aménagement et de mobilité, ainsi que par l'exploitation des données issues du diagnostic territorial.

Ainsi, la stratégie qualité de l'air de la CCJEB repose sur une articulation étroite avec les dispositifs existants, une consolidation progressive des données locales et une intégration des enjeux sanitaires dans le pilotage global du PCAET.

5 – Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Etat :

Il est important de prévoir la représentation au comité de pilotage de l'ensemble des acteurs territoriaux qui peuvent contribuer à la transition écologique. Par ailleurs, un suivi partagé ou harmonisé avec le CRTE est conseillé, afin de renforcer la cohérence entre les différentes démarches de transition écologique engagées.

CCJEB :

La Communauté de communes Jalle Eau Bourde prend note de la recommandation visant à associer l'ensemble des acteurs territoriaux au pilotage du PCAET. Conformément à cet enjeu, la gouvernance opérationnelle du plan prévoit la mise en place d'un comité de pilotage élargi, intégrant non seulement les communes membres, mais également des acteurs économiques, associatifs et institutionnels, en capacité de contribuer à la transition écologique du territoire.

Par ailleurs, l'articulation entre le PCAET et le Contrat de Réussite et de Transition Écologique (CRTE) est d'ores et déjà engagée. Cette cohérence stratégique a été formalisée dans le cadre de la signature de l'avenant du CRTE 2026, qui intègre les objectifs et orientations du PCAET de la CCJEB. Cette convergence des démarches permettra de mutualiser le suivi, de partager des indicateurs cohérents et de renforcer l'efficacité des actions menées sur le territoire.

Ces éléments seront pleinement pris en compte dans la mise en œuvre du plan et dans le suivi annuel présenté au comité de pilotage.

6 – Observations thématiques

6.1. Repenser et accompagner la stratégie énergétique et climatique (axe 1)

Etat :

En ce qui concerne la gouvernance, l'ensemble des acteurs du territoire doit être représenté au comité de pilotage du PCAET. La fiche action 1 qui fait référence à cette gouvernance ne mentionne pas les entreprises ou les associations, les acteurs de l'eau, de l'agriculture et de la préservation de la biodiversité. Ceux-ci doivent être associés à la démarche.

Par ailleurs, il est conseillé de rapprocher, voire si possible de fusionner, la gouvernance PCAET et la gouvernance CRTE, afin d'assurer la cohérence des deux démarches et de réduire les efforts de suivi et de coordination des organismes impliquées dans celles-ci.

La fiche action numéro 2 fait référence à l'ingénierie d'accompagnement de la démarche. Pour ce faire, une labellisation TETE de l'ADEME peut être étudiée.



CCJEB :

La collectivité prend acte de la remarque relative à la représentation de l'ensemble des acteurs du territoire au sein de la gouvernance du PCAET. Comme indiqué dans le schéma de gouvernance présenté au Chapitre 1, plusieurs catégories d'acteurs ont déjà été associées lors des phases de diagnostic, de concertation et de construction du programme d'actions. La collectivité veillera toutefois à une association plus systématique et lisible de l'ensemble des acteurs (entreprises, associations, acteurs de l'eau, de l'agriculture et de la biodiversité) tout au long de la mise en œuvre du PCAET. Cette participation pourra se matérialiser par le comité de pilotage, des groupes de travail thématiques ou des temps d'échanges dédiés, afin de garantir une gouvernance ouverte, partenariale et adaptée aux enjeux portés par chaque axe du PCAET.

La collectivité partage l'objectif de cohérence entre les démarches stratégiques territoriales, en particulier entre le PCAET et le Contrat de Réussite et de Transition Écologique (CRTE). Des liens fonctionnels existent déjà, tant au niveau du pilotage politique que de l'animation technique. Dans ce cadre, la collectivité étudiera le rapprochement des instances de gouvernance des deux démarches afin de renforcer la cohérence, mutualiser les échanges et limiter les efforts de coordination, tout en préservant la souplesse nécessaire à chaque dispositif.

S'agissant de l'ingénierie d'accompagnement et du suivi des indicateurs (fiche action 2), la collectivité envisage de mobiliser la labellisation TETE de l'ADEME. Cette démarche permettra :

- *d'unifier les données et indicateurs sur des bases communes, comparables avec d'autres territoires;*
- *de rendre les pratiques quantifiables et de suivre les avancées dans un outil consensuel et lisible par les autorités compétentes;*
- *d'assurer la cohérence, la fiabilité et la comparabilité des informations collectées, en s'appuyant sur le référentiel et les formations dispensées par l'ADEME.*

L'agent en charge du PCAET est en contact régulier avec l'ADEME pour suivre ces formations et appliquer le référentiel de labellisation, garantissant ainsi un suivi structuré et transparent des actions et des pratiques sur l'ensemble du territoire.

6.2. Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique (axe 2)

Etat :

Certains points de vigilance n'ont pas été abordés : la rénovation peut avoir des incidences sur la qualité du bâti, notamment le bâti remarquable, la qualité de l'air intérieur et la production de déchets.

Enfin, il conviendrait de développer la sensibilisation de tous sur les impacts environnementaux potentiels qui doivent être étudiés avec précision, pour une bonne intégration paysagère et patrimoniale, et en tenant compte de la qualité de vie (nuisance sonore et visuelle).

CCJEB :

La collectivité prend note des points de vigilance soulevés par l'État concernant les effets potentiels des actions de rénovation et de sobriété énergétique sur la qualité du bâti, la qualité de l'air intérieur et la production de déchets.



Ces enjeux sont pleinement intégrés dans l'approche portée par le PCAET, qui vise une rénovation énergétique globale et qualitative, respectueuse des caractéristiques architecturales et patrimoniales du territoire, et en particulier du bâti ancien ou remarquable. Les actions de rénovation s'inscrivent ainsi dans une logique de performance énergétique, mais également de préservation du bâti et de confort d'usage.

La collectivité sera attentive aux impacts des travaux sur la qualité de l'air intérieur, en promouvant des solutions adaptées (ventilation, choix des matériaux, phasage des travaux) et en veillant à une bonne information des maîtres d'ouvrage et des usagers. La question de la gestion et de la réduction des déchets issus des chantiers de rénovation sera également prise en compte, notamment à travers la sensibilisation aux pratiques de réemploi et de valorisation des matériaux.

Enfin, le PCAET prévoit de renforcer les actions de sensibilisation et d'accompagnement à destination des habitants, des professionnels et des porteurs de projets, afin de mieux appréhender les impacts environnementaux et paysagers des opérations, d'assurer une bonne intégration architecturale et patrimoniale, et de préserver la qualité de vie des habitants, notamment en matière de nuisances sonores et visuelles.

6.3. Renforcer la production d'énergie renouvelable locale (axe 3)

Etat :

La réglementation impose d'inclure dans le PCAET une carte des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAENR) mais à ce jour aucune des communes du territoire n'est entrée dans ce dispositif d'identification des ZAENR.

Alors que le PCAET présente le développement des énergies renouvelables comme une priorité, il semble donc urgent de prévoir une action pour accompagner les communes dans le processus d'identification des ZAENR sur leur territoire, afin qu'elles se saisissent de l'opportunité d'orienter le développement des énergies renouvelables.

Les trois fiches actions qui concernent l'étude de la géothermie, des réseaux de chaleur et de la méthanisation doivent donc être mises en œuvre au plus vite.

CCJEB :

Réponse apporter au chapitre 2

Les observations formulées concernant l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) recoupent celles déjà évoquées au chapitre consacré au diagnostic territorial.

Concernant les fiches actions dédiées au développement des énergies renouvelables (géothermie, réseaux de chaleur, méthanisation), la CCJEB confirme qu'elles seront engagées en priorité dès le début de la période de mise en œuvre. Ces études contribueront directement à éclairer les communes dans leur travail d'identification des ZAENR et à orienter de manière cohérente le développement des filières d'énergies renouvelables sur le territoire.



6.4. Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration du carbone (axe 4)

Etat :

Produire de l'électricité renouvelable ne garantit pas la décarbonation et la libération du territoire de sa dépendance aux énergies fossiles. Pour cela, le plan de mobilité simplifiée et la décarbonation des moyens de transports sont la priorité absolue du PCAET.

C'est bien l'objet des fiches actions 1 et 2 de l'axe 4 du programme d'actions. Les modalités de réalisation de ces actions sont bien définies, les partenaires incontournables sont identifiés. Les calendriers de mise en œuvre, l'évaluation des budgets dédiés et la définition des sources de financement sont donc hautement attendus.

Un retour détaillé sur ce qui aura été fait en la matière aura toute son importance dans trois ans au moment de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET.

CCJEB :

Les fiches actions 1 et 2 de l'axe 4 du programme d'actions sont en effet entièrement consacrées à ces enjeux, avec les modalités de réalisation clairement définies et les partenaires incontournables identifiés.

La mise en œuvre du Plan de mobilité simplifiée, lancée en 2025, permettra de structurer et de suivre l'ensemble des actions liées à la décarbonation des transports. Un second travail spécifique est en cours, portant sur la mobilité auprès des entreprises et des zones d'activité, afin d'identifier et de mettre en place des solutions adaptées aux besoins du territoire. Ce volet est essentiel pour atteindre les objectifs de réduction des émissions fixés dans le PCAET et pour assurer la cohérence avec les autres mesures de l'axe 4.

Le suivi et l'évaluation de ces actions seront réalisés de manière régulière, et un retour détaillé sera fourni lors du bilan à mi-parcours du PCAET, conformément aux attentes de l'État. Ces éléments permettront de mesurer concrètement les avancées et de garantir l'efficacité des mesures en matière de mobilité et de décarbonation.

6.5. Améliorer la qualité de l'air (axe 5) et santé

Etat :

Le plan d'action qualité de l'air du PCAET doit être complété, comme évoqué précédemment.

Les 3 actions spécifiquement définies en faveur de la réduction de la pollution de l'air mériteraient d'être budgétées et de présenter des éléments de calendrier plus précis.

Du point de vue de la santé des habitants et compte tenu de son rôle dans la transition écologique du territoire, il est conseillé à la collectivité de tenir compte des différents points d'attention suivants:

- la planification urbaine doit permettre d'agir sur l'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants et la prévention des situations d'exposition à risque de la population ;
- les émissions provoquées par le chauffage à bois contribuent grandement à la dégradation de la qualité de l'air, notamment en période hivernale. C'est pourquoi il conviendra de surveiller attentivement les concentrations en particules fines de l'air à ce moment de l'année. Des actions pour inciter les résidents à remplacer leurs vieux appareils de chauffage par des équipements plus performant et émettant moins de polluants pourront utilement être proposés ;
- dans le cadre de l'adaptation aux effets du changement climatique, le maintien ou la réalisation dans les quartiers d'espaces de nature et de traitements végétalisés peuvent être prévus, éventuellement en lien avec la présence d'eau, afin de lutter contre la montée des températures. Il conviendra de prévoir des aménagements permettant de limiter la prolifération des moustiques, et



notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires ;

- il conviendra d'être attentif dans le choix des espèces végétales constituant les aménagements paysagers, de manière à éviter la propagation de pollens allergisant ;

- il conviendra de limiter les projets d'urbanisation et de reconstitution de zones humides à proximité des activités agricoles susceptibles de générer des nuisances et risques dues aux pesticides.

CCJEB :

La collectivité prend acte des observations formulées par l'État concernant le renforcement du plan d'action en matière de qualité de l'air, en particulier sur les aspects de programmation financière et de calendrier. Comme indiqué précédemment, ces éléments ont vocation à être précisés à l'issue de la consolidation du diagnostic territorial, actuellement en cours, afin de garantir une planification cohérente, fondée sur des données actualisées et partagées.

Au-delà de ces éléments de structuration, la CCJEB intègre pleinement les enjeux de qualité de l'air et de santé publique dans une approche transversale de son action.

Ainsi, les documents de planification et les projets d'aménagement du territoire constituent des leviers essentiels pour réduire les émissions de polluants et limiter l'exposition des populations, notamment en évitant les situations de proximité entre sources d'émissions et zones sensibles.

Concernant les émissions liées au chauffage au bois, une vigilance particulière pourra être portée aux périodes hivernales, avec le développement d'actions de sensibilisation et d'accompagnement visant à favoriser le renouvellement des équipements anciens par des dispositifs plus performants et moins émetteurs.

Les actions de végétalisation et de développement de la nature en ville, également mobilisées dans une logique d'adaptation au changement climatique, seront conduites en intégrant les enjeux sanitaires associés. Une attention particulière sera portée à la gestion de l'eau afin de limiter les phénomènes de stagnation, ainsi qu'au choix d'essences végétales adaptées, peu allergisantes et compatibles avec les conditions locales.

Par ailleurs, la collectivité veillera à une bonne articulation entre les projets d'aménagement, la préservation des milieux naturels et les activités agricoles, afin de limiter les risques d'exposition aux polluants, notamment ceux liés à l'usage de produits phytosanitaires.

L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de l'exposition des publics sensibles seront progressivement renforcées grâce aux données issues du diagnostic territorial en cours de mise à jour, permettant d'affiner les priorités d'action et d'adapter les réponses opérationnelles.

Enfin, la collectivité veille au respect du cadre réglementaire relatif à la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, notamment en matière de surveillance et de suivi des polluants. À ce titre, la Communauté de communes dispose en interne de compétences spécifiques, avec la présence d'une conseillère médicale en environnement intérieur (CMEI), susceptible d'apporter une expertise complémentaire, de sensibiliser les acteurs concernés et, le cas échéant, de contribuer à la mise en œuvre d'actions ciblées sur la qualité de l'air dans les bâtiments accueillant des publics sensibles.



6.6. Améliorer la résilience climatique (axe 6)

Etat :

Sur cet axe du programme d'actions, aucun dimensionnement financier des actions n'apparaît et aucun élément précis de calendrier n'est donné. Les mesures opérationnelles sont pourtant judicieusement décrites et prévoient d'actionner tous les leviers de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatiques.

Pour compléter le programme sur cet axe 6, il semble opportun d'étudier la possibilité de classer des espaces naturels ou semi-naturels en protection forte, afin de contribuer à la pérennité du patrimoine naturel du territoire au bénéfice des générations futures. L'objectif national est d'atteindre 10 % des surfaces de notre pays en protection forte à l'horizon 2030, il est conseillé à la collectivité de tenir compte de cette ambition en fixant par exemple un objectif minimal à 5 %.

CCJEB :

La collectivité prend acte de la remarque de l'État concernant la nécessité de préciser le dimensionnement financier et le calendrier de mise en œuvre des actions relatives à la résilience climatique. Comme pour les autres axes du PCAET, ces éléments ont vocation à être consolidés dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle, afin de garantir une programmation réaliste, adaptée aux capacités du territoire et aux partenariats mobilisables.

L'axe 6 traduit une volonté forte d'anticiper les effets du changement climatique en mobilisant l'ensemble des leviers d'adaptation, notamment en matière de gestion de l'eau, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les îlots de chaleur et d'aménagement du territoire.

S'agissant plus spécifiquement de la préservation des espaces naturels, la collectivité partage l'intérêt d'étudier les espaces naturels et de renforcement des dispositifs de protection, en cohérence avec les objectifs nationaux. Des réflexions sont d'ores et déjà engagées, notamment à travers les démarches de gestion durable des espaces boisés et forestiers du territoire, qui contribuent à la préservation des milieux naturels et à leur résilience face au changement climatique.

Dans ce cadre, la collectivité pourra examiner l'opportunité de mobiliser des outils de protection adaptés, y compris des dispositifs de protection forte, en tenant compte des spécificités locales, des usages existants et des équilibres à préserver. Cette réflexion pourra s'inscrire dans une trajectoire progressive, en lien avec les acteurs concernés et les documents de planification existants.

Les modalités opérationnelles, les objectifs chiffrés éventuels ainsi que les moyens financiers associés seront précisés dans le cadre du suivi et de l'animation du PCAET, notamment lors des phases de bilan et d'actualisation du plan.



6.7. Accompagner la transition agro-écologique (axe 7)

Etat :

L'action 4, qui concerne l'agriculture-alimentation locale, en raison de l'importance de cette thématique, aurait pu être assortie d'éléments de calendrier et d'un budget. Plusieurs objectifs à l'horizon 2030 issus des cibles nationales peuvent être adoptés par le territoire de la communauté de communes Jalle Eau Bourde :

- multiplier par deux les surfaces cultivées en légumineuses ;
- approvisionner la restauration collective locale afin d'atteindre 50 % de qualité en restauration collective dont 20 % de bio ;
- atteindre une surface agricole utile de 21 % en AB.

CCJEB :

La collectivité prend note de la remarque de l'État relative à l'importance stratégique de l'agriculture et de l'alimentation locale dans le cadre du PCAET, et partage l'intérêt de structurer cette thématique dans une trajectoire lisible à moyen terme.

L'action dédiée à l'agriculture vise avant tout à engager et accompagner les acteurs du territoire dans une transition agro-écologique progressive, adaptée aux spécificités locales et aux dynamiques déjà existantes. Elle repose sur une logique de mobilisation, de mise en réseau et de co-construction avec les agriculteurs, les acteurs de l'alimentation, les collectivités et les partenaires institutionnels.

Les objectifs nationaux évoqués, notamment en matière de développement des légumineuses, d'approvisionnement de la restauration collective ou de surfaces agricoles en agriculture biologique, constituent des repères structurants susceptibles d'éclairer les trajectoires locales. La collectivité pourra s'appuyer sur ces cibles pour orienter et renforcer ses actions, tout en poursuivant la réflexion sur leur traduction opérationnelle au niveau intercommunal.

Les éléments de calendrier, les moyens financiers mobilisables et les modalités d'intervention seront précisés progressivement dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'axe 7. Un suivi spécifique sera assuré via le dispositif d'évaluation du PCAET, notamment lors du bilan à mi-parcours, afin de garantir une trajectoire cohérente et ajustable selon l'évolution des besoins et des ressources.



Synthèse budgétaire pour le territoire (communes et Communauté de communes)

Axe	Budget pressenti
Axe 1 : Transversale - Repenser et accompagner la stratégie énergétique et climatique	Ingénierie interne 466 000 €
Axe 2 : Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique	Ingénierie interne 2 396 600 €
Axe 3 : Renforcer la production d'énergie renouvelable locale	Ingénierie interne 71 900 € (en cours de consolidation)
Axe 4 : Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone	Ingénierie interne 1 124 180 € (en cours de consolidation)
Axe 5 : Améliorer la qualité de l'air	Ingénierie interne 918 000 € (en cours de consolidation)
Axe 6 : Améliorer la résilience climatique	Ingénierie interne 1 448 000 € (en cours de consolidation)
Axe 7 : Accompagner la transition agro-écologique	Ingénierie interne 360 000 € Budget en cours d'ajustement selon les actions et partenariats définis
TOTAL	6 784 680 € La programmation financière de chaque action sera définie et réévaluée annuellement, en cohérence avec les capacités budgétaires de la collectivité (sections de fonctionnement et d'investissement), les dispositifs de financement mobilisables (État, partenaires) et les évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux territoriaux.

Cette première estimation budgétaire traduit l’engagement de la collectivité dans la mise en œuvre du PCAET. Elle a vocation à être affinée et consolidée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du plan, notamment au regard des partenariats, des cofinancements mobilisables et de la priorisation progressive des actions. Une trajectoire budgétaire plus détaillée sera définie et suivie dans le cadre du pilotage du PCAET, notamment lors du bilan à mi-parcours.





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

21/09/2026



ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Avis de l'État

**Plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes Jalle Eau Bourde**

2026-2032

SOMMAIRE

1. La communauté de communes Jalle Eau Bourde,
coordinatrice de la transition énergétique
 2. Le diagnostic territorial
 3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
 4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
 5. Le plan d'action qualité de l'air
 6. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
 7. Les observations thématiques
 8. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure
- En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la communauté de communes Jalle Eau Bourde

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté de communes Jalle Eau Bourde, qui regroupe 3 communes du département de Gironde, et qui accueille plus de 32 000 habitants. Elle a ainsi délibéré le 16 novembre 2017 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et l'a arrêté le 23 juin 2025.

Ce plan établit un programme d'actions pour la période 2026-2032 et contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La communauté de communes Jalle Eau Bourde, coordinatrice de la transition énergétique et écologique

La communauté de communes Jalle Eau Bourde est déjà engagée dans une dynamique de transition écologique, notamment avec la mise en œuvre de la contractualisation pour la réussite de la transition écologique (CRTE) Jalle Eau Bourde – Montesquieu, qui vise à identifier les financements dédiés aux projets opérationnels.

Avec le plan climat du territoire, la collectivité devient coordinatrice de la transition énergétique du territoire (L.2224-34 du CGCT). Elle doit en tout premier lieu susciter la mobilisation des différents acteurs locaux et coordonner les initiatives locales, via la dynamique d'élaboration et de mise en œuvre du plan climat.

Les documents constitutifs du PCAET arrêté en conseil communautaire et présentés aux services de l'État pour avis ne retranscrivent pas les étapes concrètes et détaillées d'élaboration, les modalités de concertation ayant abouti à la validation du projet au sein du comité de pilotage dédié. Des réunions, des ateliers et autres moments d'échanges sont évoqués mais de manière assez généraliste.

Lors de la consultation du public, il sera intéressant d'apporter ces éléments, en précisant comment, au-delà des collectivités, l'ensemble des acteurs du territoire, entreprises, associations, citoyens, ont été associés à la co-définition du projet de transition écologique et vont continuer à être mobilisés durant la mise en œuvre du plan.

2. Le diagnostic territorial

Les données du diagnostic, précises et complètes, datent de la période 2010-2019, alors que de nombreuses données plus récentes existent et sont mises gratuitement à la disposition de tous sur l'observatoire régional des gaz à effet de serre de l'AREC (OREGES).

Sur l'OREGES et Terristory (qui présente les données à la maille EPCI), on trouve en particulier :

- une actualisation des indicateurs de consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre et de dépense énergétique pour le millésime 2022 (ex : 216 ktCO₂e en 2022 scope 1 sur le territoire, 272 en scope 2 élargi, dont 71 % ayant pour origine les transports routiers) ;
- une actualisation des indicateurs de production d'énergie renouvelable et de stockage de carbone pour le millésime 2023 ;
- d'autres informations, notamment à la maille communale, qui peuvent aider à territorialiser les enjeux et les réponses de transition écologique.

Dans le document de diagnostic, les données de Jalle Eau Bourde apparaissent systématiquement avec celles de tous les autres EPCI du périmètre du SCoT, ce qui alourdit un peu la lecture du document, sans pour autant permettre de souligner les principales différences du territoire avec les territoires voisins.

Dans la seconde partie du diagnostic, la vulnérabilité du territoire est envisagée au niveau départemental, puis une stratégie d'adaptation très globale est prédéfinie en fin de diagnostic à l'échelle du SCoT. Plus loin et concrètement, dans le programme d'actions, les axes 6 et 7 constituent les piliers de la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelle du territoire de l'EPCI.

Les informations données sur le sujet de l'adaptation aux effets du changement climatique aux différentes échelles permettent de préciser le contexte du territoire, mais elles ont tendance à fondre les spécificités de Jalle Eau Bourde.

Le diagnostic et le programme d'actions sont datés de février 2024, ils ne prennent pas en compte le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) adopté en mars 2025 et la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique à +4°C à horizon 2100 (TRACC). Comme attendu par la mesure 23 du PNACC 3, une intégration de ce scénario de référence et une mise à niveau de l'ambition des actions d'adaptation des axes 6 et 7 doit être envisagée d'ici le bilan à mi-parcours du PCAET dans trois ans.

Dans le projet transmis, un diagnostic complémentaire qui concerne la qualité de l'air est proposé. Il date de l'année 2019, avec des données de 2014. L'élément principal qui ressort de la lecture du document demeure la très forte exposition du territoire aux polluants issus du trafic routier comparé à ce qu'on constate globalement dans le département ou dans la région. Les émissions de polluants issues de l'autosolisme, qui s'ajoutent à la pollution atmosphérique due au passage de l'A63 sur le territoire, doivent faire l'objet d'actions concrètes à mettre en œuvre rapidement, en lien avec tous les acteurs du secteur des mobilités.

Enfin, le développement des énergies renouvelables est un objectif stratégique inhérent à tout PCAET. Or à ce jour, aucune des communes du territoire n'a procédé à l'identification des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAENR). En temps voulu, une carte des ZAENR devra être ajoutée au PCAET, conformément à la réglementation (art. L.229-26 du code de l'environnement).

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

3.1. Les objectifs stratégiques

Les grandes orientations stratégiques du territoire sont définies. Le PCAET s'entend comme un projet partagé dont les grandes priorités sont la sobriété des consommations et des déplacements, et le développement des énergies renouvelables.

C'est une stratégie qui comprend 5 périodes jusqu'en 2050, et les objectifs stratégiques chiffrés sont établis pour les années 2032 et 2050.

2032, qui est la date de fin de mise en œuvre du PCAET, se substitue à l'horizon réglementaire attendu de 2030, représentant un glissement de deux ans qui ne signifie pas forcément une absence de respect des objectifs nationaux ou régionaux, mais qui complique les comparaisons.

Les documents stratégiques « Orientations » et « Trajectoires », qui datent de février 2024, précisent les objectifs définis pour le territoire à ces deux horizons 2032 et 2050 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 49 % en 2032 par rapport à 2019 et de 83 % en 2050 par rapport à 2019, en atteignant la neutralité carbone en 2050 (*objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050 par rapport à 2010*) ;

- réduire la consommation d'énergie finale de 10 % d'ici 2032 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010-2012 (*objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectifs régionaux de réduction de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010*) ;

- augmenter la production d'énergies renouvelables locales de 37 % en 2032 et de 54 % en 2050 par rapport à 2019, avec l'objectif d'être un territoire à énergie positive en 2050 (*objectif national de 33 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2030 ; objectif régional de 50 % de la consommation énergétique en 2030 et 100 % en 2050*) ;

- adapter le territoire aux impacts du changement climatique, notamment en réduisant la consommation des sols de 50 % d'ici 2030 par rapport à la décennie 2010-2020 et **en atteignant le zéro artificialisation net en 2050** ;

- **améliorer la qualité de l'air conformément aux ambitions du SRADET.**

Les objectifs chiffrés sont déclinés aux différentes échéances réglementaires et en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture et déchets). Ceux des énergies renouvelables le sont en fonction des différentes filières de production d'énergie.

Les différents leviers stratégiques qui permettront la transition écologique du territoire sont bien identifiés : sobriété, électrification des véhicules, report modal, développement des énergies renouvelables, maîtrise de l'urbanisme et de l'occupation des sols, évolution des usages dans tous les domaines d'activités.

La stratégie territoriale présentée par la communauté de communes Jalle Eau Bourde et les objectifs stratégiques chiffrés s'inscrivent en cohérence avec les ambitions nationale et régionale. La réalisation rapide d'actions de transition écologique à fort impact est cependant nécessaire afin de rejoindre les trajectoires ciblées.

3.2. La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques n'ont pas été traduits en objectifs opérationnels, à l'exception de certains chiffres cibles définis dans le domaine de la rénovation du bâti.

Cette étape est pourtant importante à double titre. Elle permet de rendre ces objectifs concrets et déclinables en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

3.3. Les conséquences socio-économiques, le coût de l'action et de l'inaction

Le coût de l'action et le coût de l'inaction ne sont pas évalués dans le projet de PCAET présenté. Seule la facture énergétique, qui est une composante importante de cette évaluation, est précisée.

4. Le programme d'actions

Le programme d'actions propose 30 actions réparties sur 7 axes thématiques :

- repenser et accompagner la stratégie énergétique et climatique ;
- réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique ;
- renforcer la production d'énergie renouvelable locale ;
- réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- améliorer la résilience climatique ;
- accompagner la transition agro-écologique.

Chaque action fait l'objet d'une fiche qui présente différentes rubriques : la description des actions et des sous-actions, les structures porteuses des actions et leurs partenaires, les objectifs à atteindre, les indicateurs de moyens ou de résultats, le calendrier de réalisation, les besoins techniques, financiers et humains, et les impacts et effets attendus de la mise en œuvre des actions.

Les actions et sous-actions, ainsi que les modalités de portage de celles-ci, sont très clairement définies.

À l'inverse, mis à part les indicateurs qui concernent la rénovation et la production d'énergies renouvelables, les objectifs sont rarement chiffrés. Les éléments de calendrier donnés sont en général peu précis.

Compléter le programme d'actions avec de telles précisions d'ici l'adoption du PCAET, a minima pour les actions prioritaires, permettrait de mieux comprendre la mise en œuvre prévue.

5 – Le plan d'action qualité de l'air

Comme le prévoit le code de l'environnement, lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du PCAET est inclus dans un plan de protection de l'atmosphère (PPA) défini à l'article L. 222-4 du code de l'environnement, le PCAET doit inclure un plan d'action de la qualité de l'air. C'est le cas du territoire de la communauté de communes Jalle Eau Bourde, dont toutes les communes membres sont intégrées au PPA de l'agglomération bordelaise validé en 2024.

Le projet de PCAET présenté contient déjà :

- un axe de la stratégie territoriale qui concerne l'amélioration de la qualité de l'air, dans lequel les leviers d'action sont identifiés ;
- une transcription de cet axe stratégique dans le programme d'actions (axe 5), avec trois actions distinctes : une action d'information, une action dédiée à la pollution extérieure, une autre dédiée à la pollution intérieure.

Afin d'être en accord avec la réglementation, le plan d'action qualité de l'air du PCAET doit également comporter :

- des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national ;
- une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité. Les travaux engagés par Bordeaux Métropole peuvent répondre à ce point réglementaire, il convient simplement d'en rendre compte ;
- les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

6 – Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le suivi et les modalités d'évaluation du plan climat sont décrits dans le programme d'actions. Un chef de projet pilotera la démarche, et un comité de pilotage se réunira une à deux fois par an.

Il est important de prévoir la représentation au comité de pilotage de l'ensemble des acteurs territoriaux qui peuvent contribuer à la transition écologique. Par ailleurs, un suivi partagé ou harmonisé avec le CRTE est conseillé, afin de renforcer la cohérence entre les différentes démarches de transition écologique engagées.

7 – Observations thématiques

Les observations thématiques formulées ci-dessous suivent les différents axes du programme d'actions.

7.1. Repenser et accompagner la stratégie énergétique et climatique (axe 1)

Cet axe du programme d'action aborde les questions de gouvernance et de collectivités exemplaires.

En ce qui concerne la gouvernance, **l'ensemble des acteurs du territoire doit être représenté au comité de pilotage du PCAET**. La fiche action 1 qui fait référence à cette gouvernance ne mentionne pas les entreprises ou les associations, les acteurs de l'eau, de l'agriculture et de la préservation de la biodiversité. Ceux-ci doivent être associés à la démarche.

Par ailleurs, **il est conseillé de rapprocher, voire si possible de fusionner, la gouvernance PCAET et la gouvernance CRTE**, afin d'assurer la cohérence des deux démarches et de réduire les efforts de suivi et de coordination des organismes impliquées dans celles-ci.

La fiche action numéro 2 fait référence à l'ingénierie d'accompagnement de la démarche. Pour ce faire, **une labellisation TETE de l'ADEME peut être étudiée**.

En tant que collectivité exemplaire porteuse de la transition écologique du territoire, la communauté de communes Jalle Eau Bourde peut dès à présent procéder à une programmation pluriannuelle de ses investissements :

- avec une définition claire de ses objectifs stratégiques et opérationnels liés à son patrimoine et à son fonctionnement, par exemples en termes de réduction de gaz à effet de serre et de réduction des consommations d'énergies escomptées par la rénovation de son bâti et par le renouvellement de son parc de véhicules ;
- en définissant très précisément un calendrier et les montants des investissements nécessaires, et sources de financement actuelles/futures mobilisables (plan de financement sur la période 2025-2032).

A cet effet, la méthodologie simplifiée d'I4CE (<https://www.i4ce.org/projet/collectivites-methode-construire-plan-investissement-aligne-climat/>) constitue une référence pour les responsables du budget et de la transition écologique de la collectivité.

7.2. Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique (axe 2)

Cet axe comprend des actions de rénovation énergétique sur tous les bâtiments résidentiels et tertiaires : logements, bâtiments publics et entreprises.

Dans ce cadre, plusieurs actions complémentaires sont envisageables :

- définir les recommandations ou prescriptions à intégrer dans le règlement des PLU(i) et PLH (matériaux à utiliser, orientation bioclimatique...) lors de rénovations ou constructions de bâtiments, pour assurer le volet opérationnel des actions lors d'une OPAH ou dans le cadre des OAP sectorielles ;
- une action d'information sur l'utilisation de matériaux recyclés afin d'améliorer l'isolation thermique et de limiter les émissions de polluants dues au chauffage (notamment de particules fines) des foyers des ménages, en renforçant la place des matériaux moins polluants issus du réemploi ou bas carbone pour toutes les filières économiques (rénovation toiture, menuiseries...) ;
- des dispositifs de soutien pour les entreprises qui utilisent des matériaux à faible impact environnemental et de promotion des rénovations globales performantes autour des techniques et technologies de la construction hors site, en imposant le niveau BBC, a minima pour les logements ;

Certains points de vigilance n'ont pas été abordés : la rénovation peut avoir des incidences sur la qualité du bâti, notamment le bâti remarquable, la qualité de l'air intérieur et la production de déchets.

Enfin, il conviendrait de développer la sensibilisation de tous sur les impacts environnementaux potentiels qui doivent être étudiés avec précision, pour une bonne intégration paysagère et patrimoniale, et en tenant compte de la qualité de vie (nuisance sonore et visuelle).

7.3. Renforcer la production d'énergie renouvelable locale (axe 3)

La réglementation impose d'inclure dans le PCAET une carte des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAENR) mais à ce jour aucune des communes du territoire n'est entrée dans ce dispositif d'identification des ZAENR.

Alors que le PCAET présente le développement des énergies renouvelables comme une priorité, il semble donc urgent de prévoir une action pour **accompagner les communes dans le processus d'identification des ZAENR sur leur territoire**, afin qu'elles se saisissent de l'opportunité d'orienter le développement des énergies renouvelables.

Cette démarche viendrait compléter et renforcer la mise en place prévue du cadastre solaire qui permettra d'identifier les zones les plus favorables pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des particuliers.

À l'occasion de l'élaboration du PCAET, les potentiels de production d'énergies renouvelables et de chaleur auraient pu être précisés ou territorialisés à l'échelle de l'EPCI, en particulier :

- le potentiel d'agrivoltaïsme et de méthanisation, en collaboration avec la Chambre d'agriculture ;
- les zones les plus propices à la mise en place de réseaux de chaleur ;
- en identifiant les friches industrielles, les sites pollués ou les friches urbaines, pour accueillir les unités de production.

Les trois fiches actions qui concernent l'étude de la géothermie, des réseaux de chaleur et de la méthanisation doivent donc être mises en œuvre au plus vite.

7.4. Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration du carbone (axe 4)

Produire de l'électricité renouvelable ne garantit pas la décarbonation et la libération du territoire de sa dépendance aux énergies fossiles. Pour cela, **le plan de mobilité simplifiée et la décarbonation des moyens de transports sont la priorité absolue du PCAET.**

C'est bien l'objet des fiches actions 1 et 2 de l'axe 4 du programme d'actions. Les modalités de réalisation de ces actions sont bien définies, les partenaires incontournables sont identifiés. **Les calendriers de mise en œuvre, l'évaluation des budgets dédiés et la définition des sources de financement sont donc hautement attendus.**

Un retour détaillé sur ce qui aura été fait en la matière aura toute son importance dans trois ans au moment de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET.

7.5. Améliorer la qualité de l'air (axe 5) et santé

Le plan d'action qualité de l'air du PCAET doit être complété, comme évoqué précédemment.

Les 3 actions spécifiquement définies en faveur de la réduction de la pollution de l'air mériteraient d'être budgétées et de présenter des éléments de calendrier plus précis.

Du point de vue de la santé des habitants et compte tenu de son rôle dans la transition écologique du territoire, il est conseillé à la collectivité de tenir compte des différents points d'attention suivants :

- la planification urbaine doit permettre d'agir sur l'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants et la prévention des situations d'exposition à risque de la population ;
- les émissions provoquées par le chauffage à bois contribuent grandement à la dégradation de la qualité de l'air, notamment en période hivernale. C'est pourquoi il conviendra de surveiller attentivement les concentrations en particules fines de l'air à ce moment de l'année. Des actions pour inciter les résidents à remplacer leurs vieux appareils de chauffage par des équipements plus performant et émettant moins de polluants pourront utilement être proposés ;
- dans le cadre de l'adaptation aux effets du changement climatique, le maintien ou la réalisation dans les quartiers d'espaces de nature et de traitements végétalisés peuvent être prévus, éventuellement en lien avec la présence d'eau, afin de lutter contre la montée des températures. Il conviendra de prévoir des aménagements permettant de limiter la prolifération des moustiques, et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires ;
- il conviendra d'être attentif dans le choix des espèces végétales constituant les aménagements paysagers, de manière à éviter la propagation de pollens allergisant ;
- il conviendra de limiter les projets d'urbanisation et de reconstitution de zones humides à proximité des activités agricoles susceptibles de générer des nuisances et risques dues aux pesticides.

7.6. Améliorer la résilience climatique (axe 6)

Sur cet axe du programme d'actions, aucun dimensionnement financier des actions n'apparaît et aucun élément précis de calendrier n'est donné. Les mesures opérationnelles sont pourtant judicieusement décrites et prévoient d'actionner tous les leviers de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatiques.

Pour compléter le programme sur cet axe 6, il semble opportun d'étudier la possibilité de **classer des espaces naturels ou semi-naturels en protection forte**, afin de contribuer à la pérennité du patrimoine naturel du territoire au bénéfice des générations futures. L'objectif national est d'atteindre 10 % des surfaces de notre pays en protection forte à l'horizon 2030, il est conseillé à la collectivité de tenir compte de cette ambition en fixant par exemple un objectif minimal à 5 %.

7.7. Accompagner la transition agro-écologique (axe 7)

L'action 4, qui concerne l'agriculture-alimentation locale, en raison de l'importance de cette thématique, aurait pu être assortie d'éléments de calendrier et d'un budget.

Plusieurs objectifs à l'horizon 2030 issus des cibles nationales peuvent être adoptés par le territoire de la communauté de communes Jalle Eau Bourde :

- multiplier par deux les surfaces cultivées en légumineuses ;
- approvisionner la restauration collective locale afin d'atteindre 50 % de qualité en restauration collective dont 20 % de bio ;
- atteindre une surface agricole utile de 21 % en AB.

8. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont

les modalités sont décrites par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

Le territoire de la communauté de communes Jalle Eau Bourde présente une stratégie de transition écologique ambitieuse, avec des leviers d'actions bien identifiés.

Le programme d'actions manque souvent de précision, sur les moyens qui seront mobilisés et sur les éléments de calendrier de mise en œuvre des différentes actions. Peu de chiffres cibles sont prédéfinis, qu'il s'agisse d'indicateurs de moyens ou de résultats.

Les points qui méritent prioritairement l'attention de la collectivité sont les suivants :

- **compléter le plan d'action qualité de l'air du PCAET**
- **mettre en œuvre le plan de mobilité et accompagner la décarbonation des transports au plus tôt**
- **accompagner la définition des ZAENR**
- **étudier la possibilité de classer des espaces naturels en protection forte**
- **définir les moyens d'accompagner la résilience de l'agriculture du territoire, en favorisant l'agriculture locale et bio par la consommation locale**
- **intégrer la TRACC à +4°C lors de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET, en prévoyant le renforcement du programme d'actions si besoin**